CSRPN
Conseil Scientifique Régional
du Patrimoine Naturel
BRETAGNE

AVIS n°2018-08

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : 2018-00510-051-001

Dénomination : Etude scientifique sur les déplacements du hérisson d'Europe à Rennes (35)

Demandeur : Laboratoire COSTEL – Université de Rennes 2

Préfet compétent : Ille-et-Vilaine

Service instructeur : DDTM Ille-et-Vilaine

MOTIVATIONS OU CONDITIONS
Avis favorable pour cette demande qui concerne la mise au point d'une nouvelle méthode de suivi du hérisson d'Europe en milieu urbain, sous réserve de réserver le maintien en captivité temporaire sur une période supérieure à 24h à des cas exceptionnels. Les recaptures nécessaires au remplacement de la balise sont autant de causes de dérangement dont il conviendra d'étudier l'influence potentielle sur les déplacements des individus. Les résultats de ces analyses devront être présentés lors d'une demande ultérieure déjà envisagée pour permettre la réalisation de l'étude à proprement parler.

Expert délégué faune [X]
Expert délégué flore [ ]
Président [ ]

AVIS :

FAVORABLE [X]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS [ ]
DEFAVORABLE [ ]

Fait le 13 mai 2018

Signature
Mickaël Monvoisin